Publié le 26/01/2024

ARRÊTÉ n°2024/01/0095

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
DUATE / BEEP

Objet : Numérotage d'immeubles « **Chemin Allègre** »

abroge l'arrêté n°2017/11/1678 en date du 9 novembre 2017

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-30, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-28,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles et R.2512-8, R.2512.11, R.2512-13,

VU le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994, relatif à la communication au centre des impôts foncier ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles,

VU l'arrêté n°2017/11/1678 en date du 9 novembre 2017 portant numérotage métrique des immeubles du chemin Allègre,

Considérant que les occupants des parcelles cadastrées section BV n°13 et BV n°14 n'empruntent plus les mêmes accès pour rentrer dans les propriétés,

Considérant que le propriétaire de la parcelle cadastrée section BV n°13 accède par un portail différent, situé en amont du portail de la parcelle cadastrée section BV n°14,

Considérant que l'occupant de la parcelle cadastrée section BV n°14 conserve le n° 796 déjà attribué par arrêté n°2017/11/1678 en date du 9 novembre 2017,

Considérant l'absence de numéro de voirie pour la parcelle cadastrée section BV n°13 dont l'entrée se situe le « chemin Allègre »,

Considérant la nécessité d'attribuer un numéro de voirie à chaque habitation dont les entrées se situent sur cette voie,

Considérant le souci d'homogénéité avec l'ensemble de la commune imposant une numérotation métrique de la totalité de la voie,

ARRÊTE

Article 1 : le présent arrêté abroge l'arrêté n°2017/11/1678 en date du 9 novembre 2017.

Article 2 : les immeubles du chemin Allègre seront numérotés comme il suit :

Immeubles déjà numérotés – Côté PAIR			
BT n°138	*Adresse inchangée :*	**148**	Chemin Allègre
BT n°124	*Adresse inchangée :*	**410**	Chemin Allègre
BT n°153	*Adresse inchangée :*	**494**	Chemin Allègre

BT n°154	*Adresse inchangée :*	**556**	Chemin Allègre
BV n°10	*Adresse inchangée :*	**754**	Chemin Allègre
BV n°14	*Adresse inchangée :*	**796**	Chemin Allègre
BV n°19	*Adresse inchangée :*	**828**	Chemin Allègre
Immeubles déjà numérotés – Côté IMPAIR			
BT n°65	*Adresse inchangée :*	**125**	Chemin Allègre
BT n°116	*Adresse inchangée :*	**493**	Chemin Allègre
BT n°115	*Adresse inchangée :*	**527**	Chemin Allègre

Immeuble restant à numéroter coté PAIR uniquement			
Nom du propriétaire	*Réf. Cadastrale*	*Adresse actuelle de la parcelle*	*Nouveau numéro attribué*
YUSTE Odette	BV n°13	Chemin Allègre	**788**

Article 3 : le numérotage est établi par une suite de numéros "métriques", pairs pour le côté droit de la voie, et impairs pour le côté gauche, en sachant que le point zéro se trouve au croisement du chemin Saint Sauveur et du chemin d'Allègre. Le numéro de l'immeuble est déterminé par la distance en mètre entre le point zéro (du début de la voie) et l'entrée principale de l'immeuble.

Article 4 : la plaque sera de forme rectangulaire, de 15 cm sur 10 cm, en PVC de 10 mm, couleur orangée et lettrage blanc, fabriquée et fournie par les services municipaux. Tout autre modèle est à proscrire. L'entretien et le renouvellement éventuel sont à la charge des propriétaires.

Article 5 : le présent arrêté sera notifié aux propriétaires des parcelles concernées ainsi qu'aux occupants tels que constatés lors du passage des services communaux en janvier 2024.

Article 6 : Mme la Directrice Générale des Services, M. le Directeur Général des Impôts (service du cadastre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 26 JAN. 2024

Le maire,

MAIRIE de VAUVERT (Gard)

Jean Denat

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- *son dépôt en préfecture le……..*
- *sa notification le……*
- *sa publication le……*

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du ……..

Pour le maire par délégation, la directrice générale des services, Yolande Cavalier